

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2015

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. MARGUERIN,
Mme PORCHER, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY, Mme DA CRUZ-MANGEOT,
M. GAUDISSERT, M. DAENINCK, Mme PAYRAT formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés : M. CANAUD
Mme GRONBORG
M. MARIGAULT (procuration à M. BELLANGER)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2014, arrêté en Euros, et dont le détail suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	0,00	106 715,61	59 768,60	0,00	59 768,60	106 715,61
Opérations de l'exercice	273 397,46	338 218,25	98 098,95	91 688,44	371 496,01	429 906,69
TOTAUX.....	273 397,46	444 933,86	157 867,55	91 688,44	431 265,01	536 622,30
Résultats de clôture (pour mémoire)	0,00	171 536,40	66 179,11	0,00	66 179,11	171 536,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 274,00	21 590,00	2 274,00	21 590,00
TOTAUX CUMULES.....	273 397,46	444 933,86	160 141,55	113 278,44	433 539,01	558 212,30
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	171 536,40	46 863,11	0,00	46 863,11	124 673,29

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, qui fait procéder au vote du Compte Administratif 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2014 tel qu'il vient de lui être présenté.

4) COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Chef de centre des Finances Publiques de Maintenon et conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014.

5) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2014, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 171 536,40 € comme suit :

1° à la section d'investissement à l'article R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- pour un montant de 46 863,11 € pour tenir compte des besoins de financement constatés ainsi que des restes à réaliser ;

2° le solde de 124 673,29 € restera affecté à la section de fonctionnement à l'article R002 et repris en recettes au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation.

6) BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 validé par la Commission des Finances du 20 mars 2015 proposé en équilibre en section de fonctionnement à 412 487,29 € et en section d'investissement à 138 229,11 € selon le détail par chapitre suivant :

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général :	147 502,29 €
- Charges de personnel :	80 440,00 €
- Virement à la section d'investissement :	44 000,00 €
- Autres charges de gestion courante :	140 521,00 €
- Charges financières :	24,00 €
Total dépenses de Fonctionnement :	412 487,29 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté :	124 673,29 €
- Produits des services, du domaine :	850,00 €
- Impôts et taxes :	167 738,00 €
- Dotations, subventions et participations :	112 003,00 €
- Autres produits de gestion courante :	7 200,00 €
- Produits exceptionnels :	23,00 €
Total recettes de Fonctionnement :	412 487,29 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section :	66 179,11 €
- Emprunts et dettes :	1 180,00 €
- Immobilisations incorporelles :	2 300,00 €
- Immobilisations corporelles :	<u>68 570,00 €</u>
Total dépenses d'investissement :	138 229,11 €

➤ Recettes d'Investissement :

- Virement de la section de fonctionnement :	44 000,00 €
- Dotations :	58 363,11 €
- Subventions d'investissement :	21 590,00 €
- Emprunts :	13 697,00 €
- Autres immobilisations financières :	<u>579,00 €</u>
Total recettes d'investissement :	138 229,11 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le produit assuré des contributions directes s'élevant à la somme de 167 738 € est suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2015 les taux appliqués en 2014 à savoir :

- 11.00 % pour la taxe d'habitation,
- 23.04 % pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8) INVESTISSEMENTS A REALISER AU BUDGET PRIMITIF 2015

➤ Fenêtre appartement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de l'appartement communal nous ont alerté sur la vétusté d'un vasistas situé sur la toiture.

Des devis pour le remplacement par une fenêtre de toit ont été demandés à trois entreprises :

Trois devis ont été reçus suivant détail ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANTS TTC
SARL BRUYELLE	1 179,17 €
ENTREPRISE LE BERRE Laurent	1 185,37 €
SARL PENHARD - DEGAS	1 359,60 €

La Commission des Travaux propose de retenir le devis de la société BRUYELLE de Jouy pour un montant de 1179,17 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société BRUYELLE.

➤ Borne incendie

Le SDIS et la société GARCIA ont effectué un diagnostic des bornes incendie.

Il a été mis en évidence que la borne située au carrefour de la rue Andrée Cailleaux et de la rue des Vaudruelles doit être changée. Les 7 autres répertoriées sur le territoire de la commune feront l'objet d'une remise en état. Des devis ont été demandés pour la borne à remplacer.

Trois devis ont été reçus suivant détail ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANTS TTC
VEOLIA	1 935,73 €
PCS	4 200,00€
STGS	3 450,00 €

La Commission des Travaux propose de retenir le devis de la société VEOLIA d'un montant de 1935,73 € TTC. Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société VEOLIA.

9) VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2014 à savoir :

- ULAC	60,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	145,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Club 3 ^{ème} âge de St Piat	50,00 €
- Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	80,00 €
- Amicale de St Piat	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Centre universitaire Temps Libre	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins section tennis.....	250,00 €
- Association de Parents d'Élèves	50,00 €
- Les Voix Soleil.....	60,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €

Monsieur le Maire précise que, sur l'avis d'attribution de subvention aux associations, il sera rappelé aux dites associations de nous fournir en début d'année une demande de subvention accompagnée d'un rapport d'activités, d'un bilan financier ainsi que d'un relevé d'identité bancaire. A défaut, aucune subvention ne sera accordée.

Madame Annie PERROCHON-LEAL, rapporteuse de la commission chargée de l'examen des demandes, précise que les membres de cette commission proposent une liste d'associations qui ont formulé une demande ainsi que le montant souhaité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2015:

- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	145,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	80,00 €
- Amicale de St Piat	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins	420,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €

10) SUBVENTION A VERSER AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au CCAS afin que le Budget Primitif de ce dernier soit en équilibre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au CCAS une somme de 1000 € au titre d'une subvention pour l'année 2015.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements qu'il compte inscrire au budget de l'année 2015 et pour les investissements de l'année 2014.

12) PRESENTATION Ad'AP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, a missionné l'association LAH pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des locaux pour notre commune ainsi que l'agenda d'accessibilité programmée.

Mme PERROCHON-LEAL Annie, adjointe en charge du dossier, présente le résultat de leurs travaux et informe le Conseil Municipal qu'une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal prend acte de ce diagnostic.

13) CHOIX D'UN TIERS CERTIFICATEUR POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et à lancer l'appel d'offre auprès d'un tiers certificateur.

Chaque prestataire ayant répondu à l'appel d'offre a offert la possibilité d'accéder à une démonstration à distance.

3 devis ont été reçus suivant le détail ci-dessous :

FOURNISSEURS	ABONNEMENT ANNUEL	FORMATION	PRESTATION ACTES BUDGETAIRES	TOTAL TTC	OBSERVATIONS
SRCI	90,00	96,00	90,00	276,00	
OMNIKLES	115,20		300,00	415,20	formation incluse dans la prestation
CDC ACTES	144,00	214,80	132,00	490,80	formation à distance 30 minutes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société SRCI de Gallardon.

14) PRINCIPE DE RALLIEMENT A LA PROCEDURE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

~~C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.~~

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de Gestion donne lieu à des frais de gestion d'un montant de 30 € par an pour notre collectivité.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de Gestion d'Eure et Loir.

15) PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire fait part d'une lettre reçue d'enfants de la commune scolarisés au RPI qui partiront en classe de découverte du 16 au 20 mars 2015 en Bretagne.

Ils demandent une participation aux frais de ce séjour.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 une participation était accordée pour un montant de 10 € par jour et par enfant et propose de la reconduire pour ce voyage scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

16) DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir concernant des mesures nécessaires pour combattre les comportements à risque et les multiples causes d'accidents.

Une première étape a consisté en la mise en place d'un réseau d'élus correspondants sécurité routière. De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un élu « correspondant sécurité routière » pour toute la durée de la mandature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Olivier GAUDISSERT, domicilié 19 rue de l'Arbre de la Liberté est désigné comme correspondant sécurité routière de la commune.

17) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

18) QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie PERROCHON-LEAL informe le Conseil Municipal qu'elle a participé le 11 mars dernier à une réunion avec les représentants des communes de Chartainvilliers, Soulaire et Saint-Piat sur la mise en place d'un conseil municipal des enfants. Elle a rappelé les modalités de son installation et demande l'avis au Conseil Municipal sur le principe de création d'un tel conseil. Après discussion, Monsieur le Maire propose d'assister à une réunion d'un conseil municipal des enfants sur la commune de Pierres et un compte rendu sera établi lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Ce dernier pourra ainsi se prononcer sur le bien fondé d'un tel conseil.

Monsieur Michel ROY demande la possibilité de remplacer le plan de la commune situé sur la place de l'église. En effet, ce dernier devient illisible suite aux intempéries. Monsieur le Maire lui répond qu'il charge la Commission Communication de chercher une solution pour son remplacement. D'autre part, il a constaté qu'un passage piétons faisait défaut au niveau du giratoire. Monsieur le Maire lui répond qu'il charge la Commission des Travaux de travailler sur le sujet avec l'accord des représentants du Conseil Général s'agissant d'une route départementale.

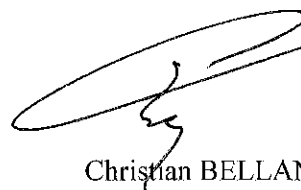
Monsieur Yvon DAENINCK a remarqué que l'entrée du village n'est pas signalé par un panneau sur la RD 19/2 dans le sens Saint-Piat Maintenon. Monsieur le Maire lui répond qu'une solution sera recherchée en accord avec les services du Conseil Général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.

Pour extrait,

En mairie, le 31 mars 2015

Le Maire,


Christian BELLANGER

